

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Loc. flotte véhicules China Lake CA	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0134-14R007/A	Date 2013-08-02
Client Reference No. - N° de référence du client W0134-14R007	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$LP-003-63227	
File No. - N° de dossier lp003.W0134-14R007	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-21	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tremblay, Jacynthe	Buyer Id - Id de l'acheteur lp003
Telephone No. - N° de téléphone (819) 934-0768 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-4944
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travel Procurement Services Division/Division des services
d'approvisionnement en voyage
Place due Portage, Phase III, 7B3
Portage III 7B3
11, rue Laurier/11 Laurier St.
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

LOCATION DE FLOTTE DE VÉHICULES À LA BASE AÉRIENNE DE CHINA LAKE, RIDGECREST, CALIFORNIA, USA, POUR LE LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé du travail
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé du besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- | | |
|----------|------------------------------------|
| Annexe A | Énoncé du besoin |
| Annexe B | Renseignements sur l'établissement |
| Annexe C | Base de paiement |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé du Besoin

L'Aviation royale canadienne (AVC) a un besoin pour des véhicules de location à la base aérienne de MacDill à Tampa en Floride aux États-Unis et ce, au coût le plus bas possible. Le gouvernement du Canada a l'intention de solliciter des offres de la part des entreprises de location de véhicules sous forme de tarifs journaliers et hebdomadaires pour la période du 27 août au 12 octobre 2013.

2.1 Option

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les services décrits à l'annexe A pour une quantité supplémentaire des véhicules de location pour le période du 16 février 2013 au 17 mars 2013, selon les mêmes conditions et aux mêmes tarifs stipulés dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant le 23 août 2013, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours avant la date de clôture de la soumission. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie)

Section II : Soumission financière (1 copie)

Section III : Attestations (1 copie)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Paiement par carte de crédit:

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'une des suivantes :

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des factures.

Les cartes suivantes sont acceptées :

- () VISA
- () MasterCard
- () American Express

OU

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent se conformer à tous les critères obligatoires décrits ci-dessous. Pour être évaluée, une soumission doit répondre à toutes les exigences obligatoires de cette demande de proposition. Les soumissionnaires qui soumettent des propositions qui sont déclarées non recevables ne recevront aucune autre considération.

CO.1 L'entrepreneur doit être en mesure de livrer les véhicules à la base aérienne de China Lake, Bldg 4187, China Lake Blvd, China Lake CA 93555 et les véhicules seront retournés au même endroit.

CO.2 Le service de location de véhicules doit inclure tous les services requis à l'annexe A - Énoncé des besoins

1.2 Évaluation financière

Les soumissions recevables seront évaluées en dollars américains basées sur les prix soumis à l'Annexe C - Base de paiement, excluant toutes les taxes applicables.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé du Besoin

L'entrepreneur doit fournir les services décrits à l'annexe A – Énoncé du besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2013-06-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'émission du contrat jusqu'au 12 octobre 2013, inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jacynthe Tremblay
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction de la gestion des transports
Division des services d'approvisionnement en voyage-LP
11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 7B3
Gatineau, On K1A 0S5

Téléphone: 819-934-0768
Télécopieur: 819-956-4944
Courriel: jacynthe.tremblay@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Sera inséré à l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Sera inséré à l'attribution du contrat

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe C.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiement par carte de crédit sera complété lors de l'attribution du contrat si elles sont acceptées par le fournisseur, sinon, la méthode de paiement de paiement sera le paiement unique.

La carte de crédit _____ est acceptée

OU

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées

6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Méthode de paiement

Le fournisseur peut demander à l'employé, à son arrivée au comptoir de location de véhicules, l'empreinte d'une carte de crédit. Le fournisseur ne peut exiger un paiement anticipé ou un dépôt pour une réservation, et ce, pour tous les types de réservation.

Une fois que le véhicule a été retourné et inspecté, une facture doit être remise au Canada. Si le Canada s'est vu facturer un tarif non conforme au contrat, le fournisseur doit promptement rembourser le paiement fait en surplus du tarif spécifié à l'Annexe C - base de paiement.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur devra soumettre des factures en accord avec la section titrée "Soumission de factures des conditions générales. Des factures ne peuvent être soumises aussi longtemps que tous les travaux identifiés dans la facture sont complétés.

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et une (1) copie doivent être transmises à l'adresse suivante pour son attestation et son paiement.

Sera inséré à l'attribution du contrat

- (b) Une (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2013-06-27) Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé du besoin
- d) Annexe C, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ ***Sera inséré à l'attribution du contrat***

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

1. Énoncé

L'Aviation royale canadienne a un besoin pour une flotte de véhicules de location à la base d'aviation de China Lake, Ridgecrest, en Californie, USA du 27 août 2013 au 12 octobre 2013 pendant l'exercice de test du Fighter Engineering Test and Evaluation (FOTEF).

2. Terminologie

Ministère de la Défense nationale (MDN)
Forces canadiennes (FC)
United States of America (USA)

3. Besoin

3.1 Number and type of vehicles

L'entrepreneur fournira des véhicules de location tel qu'indiqué ci-bas:

4 véhicules pour le 27 et 28 août 2013 et
13 véhicules du 28 août au 12 octobre 2013.

Type of vehicles

Un (1) camionnette de ½ tonne avec crochet d'attelage.

Cinq (5) sedan intermédiaire pour un minimum de 5 passagers.

Sepat (7) minifourgonnettes pour un minimum de 6 passagers.

3.2 Emplacement

L'entrepreneur doit être en mesure de livrer les véhicules à la base aérienne de China Lake, Bldg 4187, China

3.3 Services requis - LOCATION DE FLOTTE

L'entrepreneur fournira au personnel des FC le minimum de véhicules tel que décrit ci-bas:

Les véhicules doivent être en bonne condition, désignés non-fumeur, avec un réservoir plein, pas plus vieux que les modèles de l'année 2011 et pas plus de 40,000 miles.

Au moment d'en prendre possession, les véhicules de location doivent être propres, non-fumeurs et le réservoir d'essence doit être plein.

Le dépôt des véhicules doit se faire au centre d'accueil de la base aérienne de China Lake, en Californie, à 10 h (heure locale) afin que la distribution des véhicules puisse se faire à la date prévue.

Les frais pour conducteurs multiples ne doivent pas être perçus.

Les tarifs ne doivent pas comprendre de restriction quant à la distance pouvant être parcourue avec le véhicule de location.

Tous autres services connexes devront faire parti d'une entente séparée avec l'employé.

Location de véhicules pour le 410^e Escadron

Voici une estimation du besoin en matière de location de voitures

	Mardi 08/27	Mercr 08/28	Jeudi 08/29	Vendr 08/30	Sam. 08/31	Dim. 09/01	Lundi 09/02	Mardi 09/03	Mercr 09/04	Jeudi 09/05	Vendr 09/06	Sam. 09/07	Dim.0 9/08	Lundi 09/09
Voitures	2	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Mardi 09/10	Mercr 09/11	Jeudi0 9/12	Vendr 09/13	Sam.0 9/14	Dim. 09/15	Lundi 09/16	Mardi 09/17	Mercr 09/18	Jeudi0 9/19	Vendr 09/20	Sam. 09/21	Dim. 09/22	Lundi 09/23
Voitures	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Mardi 09/24	Mercr 09/25	Jeudi0 9/26	Vendr 09/27	Sam. 09/28	Dim. 09/29	Lundi 09/30	Mardi 10/01	Mercr 10/02	Jeudi1 0/03	Vendr 10/04	Sam. 10/05	Dim. 10/06	Lundi 10/07
Voitures	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Mardi 10/08	Mercr 10/09	Jeudi1 0/10	Vendr 10/11	Sam. 10/12									
	5	5	5	5	Départ									

Voici une estimation du besoin en matière de location de fourgonnettes

	Mardi 08/27	Mercr 08/28	Jeudi0 8/29	Vendr 08/30	Sam. 08/31	Dim. 09/01	Lundi 09/02	Mardi 09/03	Mercr 09/04	Jeudi 09/05	Vendr 09/06	Sam. 09/07	Dim. 09/08	Lundi 09/09
Fourgonnettes	2	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Mardi 09/10	Mercr 09/11	Jeudi0 9/12	Vendr 09/13	Sam. 09/14	Dim. 09/15	Lundi 09/16	Mardi 09/17	Mercr 09/18	Jeudi 09/19	Vendr 09/20	Sam. 09/21	Dim. 09/22	Lundi 09/23
Fourgonnettes	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Mardi 09/24	Mercr 09/25	Jeudi0 9/26	Vendr 09/27	Sam. 09/28	Dim. 09/29	Lundi 9/30	Mardi 10/01	Mercr 10/02	Jeudi 10/03	Vendr 10/04	Sam. 10/05	Dim. 10/06	Lundi 10/07
Fourgonnettes	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Mardi 10/08	Mercr 10/09	Jeudi1 0/10	Vendr 10/11	Sam. 10/12									
	7	7	7	7	Départ									

Voici une estimation du besoin en matière de location de camionnettes

	Mardi 08/27	Mercr 08/28	Jeudi0 8/29	Vendr 08/30	Sam. 08/31	Dim. 09/01	Lundi 09/02	Mardi 09/03	Mercr 09/04	Jeudi0 9/05	Vendr 09/06	Sam. 09/07	Dim. 09/08	Lundi 09/09
Camionnettes	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Mardi 09/10	Mercr 09/11	Jeudi0 9/12	Vendr 09/13	Sam. 09/14	Dim. 09/15	Lundi 09/16	Mardi 09/17	Mercr 09/18	Jeudi0 9/19	Vendr 09/20	Sam. 09/21	Dim. 09/22	Lundi 09/23
Camionnettes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Mardi 09/24	Mercr 09/25	Jeudi0 9/26	Vendr 09/27	Sam. 09/28	Dim. 09/29	Lundi 09/30	Mardi 10/01	Mercr 10/02	Jeudi1 0/03	Vendr 10/04	Sam. 10/05	Dim. 10/06	Lundi 10/07
Camionnettes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Mardi 10/08	Mercr 10/09	Jeudi1 0/10	Vendr 10/11	Sam. 10/12									
	1	1	1	1	Départ									

Le Canada garantie la location d'au moins trois voitures le 27 août 2013, et de cinq voitures du 28 août au 12 octobre 2013.

4. Réservations

La fourniture des véhicules de location doit être disponible pour la prise de possession tel que spécifié ci-haut. Le véhicule dans la catégorie réservée n'est pas disponible, un véhicule d'une catégorie supérieure doit être fourni et ce sans frais additionnels.

Les réservations de véhicules de location seront faites par l'intermédiaire d'une liste de conducteurs des BPR sur laquelle apparaîtra clairement le nom, la date d'arrivée/de départ, le numéro de permis de conduire et le type de véhicule demandé par chaque personne. Cette liste doit être reçue au plus tard 48 heures avant la date d'arrivée, le 25 août 2013. Toutes les réservations effectuées selon cette liste seront garanties à l'arrivée.

Les contrats de location doivent être coordonnés au préalable et complétés par l'entreprise de location, et ce, avant le dépôt des véhicules. Pour finaliser la transaction, il ne restera qu'à signer, à obtenir les clés et à inspecter les véhicules. Ces démarches doivent prendre moins de dix minutes pour chaque voiture.

5. Assurance responsabilité

Tous les véhicules doivent inclure une assurance comportant une couverture supplémentaire jusqu'à 1 000 000\$ et cette assurance restera l'assurance de première instance.

6. Assurance collision

Une assurance collision doit être offerte séparément. Le tarif d'ACSF doit offrir une protection complète, sans franchise, à l'utilisateur identifié contre les dommages causés par les collisions/pertes et par le feu, le vol, le vandalisme, ainsi que contre les dommages causés aux pneus et aux glaces, ainsi que la perte d'utilisation du véhicule, sauf dans les cas où l'utilisateur identifié aura été accusé et reconnu coupable d'un délit passible de poursuites judiciaires lors de l'utilisation d'un véhicule de location.

L'assurance collision doit offrir aussi une protection complète lorsque le véhicule est utilisée sur une route non-pavée, autant que celle-ci soit entretenue par un palier de gouvernement (fédéral, de l'état ou local).

7. Personnel des FC de moins de 21 ans

Le personnel des FC de moins de 21 ans ne sera pas permis de conduire les véhicules de location. Dans le cas du personnel des FC entre 21 et 24 ans, un coût supplémentaire sera exigé comme démontré à l'annexe C - Base de paiement.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0134-14R007/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Ip003W0134-14R007

Buyer ID - Id de l'acheteur

Ip003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0134-14R007

8. Panne mécanique

En cas de panne mécanique du véhicule de location, celui-ci devra être promptement remplacé par un véhicule similaire. Si le véhicule de location ne peut être remplacé par un véhicule similaire, l'Entrepreneur fournira (au même tarif que celui du véhicule réservé) un véhicule disponible de la catégorie immédiatement supérieure; ou encore, il fournira un véhicule similaire d'une autre agence de location, au même tarif que celui du véhicule réservé.

9. Facturation

Un compte général sera établi et la facture sera acquittée par carte de crédit American Express. Si ce mode de paiement n'est pas acceptée par l'entrepreneur, une facture sera soumise tel qu'indiqué dans le contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0134-14R007/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Ip003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0134-14R007

File No. - N° du dossier

Ip003W0134-14R007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE DE LOCATION DE VÉHICULES

1. Renseignement de la personne ressource du soumissionnaire

Nom :	
Poste/titre :	
# Téléphone :	
# Portable :	
# Télécopieur :	
Adresse courriel :	

2. Renseignements sur l'entreprise de location de véhicules

Nom de l'entreprise :	
Adresse civique :	
Ville :	
Province/ État :	
Code postal /Zip :	
# Téléphone direct :	
# Télécopieur :	
# Téléphone gratuit :	
# Téléphone pour réservation :	
Adresse courriel pour réservation :	
Site Internet :	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0134-14R007/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Ip003W0134-14R007

Buyer ID - Id de l'acheteur

Ip003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0134-14R007

ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir des services de location de véhicules en accord avec l'Annexe A – Énoncé du besoin aux taux suivants. La base de paiement contiendra des taux journaliers fermes par véhicule avec millage illimité, en dollar américain, les taxes non comprises. Tous les autres frais doivent être inclus dans le tarif journalier .

Si un véhicule est loué pour une période de 7 jours consécutifs, le taux hebdomadaire ne devra être pas plus élevé que :

- i- six (6) fois le taux journalier de location du véhicule, plus**
- li- six (6) fois le taux journalier de l'assurance collision si la couverture est achetée par le Canada de l'entrepreneur, et**
- lii- toute taxe applicable, si elles sont applicables.**

Type de véhicule	Tarif journalier USD	Tarif hebdomadaire USD	Tarif journalier ACSF
Sedan intermédiaire			
Mini-fourgonnette			
Camionnette (demi-tonne)			
Valeur totale estimée:			

Indiquer le % de taxe d'état applicable: _____

Indiquer le % de taxe locale applicable: _____

Surcharge pour les conducteurs âgés entre 21 et 24 ans: _____